

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 22 février 2019, à 18 h 30, au centre récréatif, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

La conseillère Madame Valois est absente.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, et madame Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications sont également présentes.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2019-02-032
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté sans le point 13c) « Congrès de la sécurité incendie 2019 ».

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2019-02-033
Acceptation du
procès-verbal
25-01-2019

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2019 soit accepté avec la modification suivante au point 10b) (résolution 2019-01-023):

Le montant des versements consentit à PASAD et la date desdits versements doit se lire comme suit :

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Payable le 15 du mois	Total
Janvier	50 000 \$
Avril	30 000 \$
Juillet	25 000 \$
Octobre	30 000 \$
Total de la subvention	135 000 \$

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la Municipalité.

Permettez-moi de vous présenter les membres du Conseil qui sont ici ce soir:
Monique Richard, Mylène Joncas, Daniel Millette, Isabelle Jacques et Serge St-Pierre.

Faits saillants

Ordonnance Hydro-Québec

Vendredi dernier, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur Benoit Charette, a annoncé la signature de l'ordonnance no 680 à l'égard d'Hydro-Québec dans le dossier de la ligne Grand-Brûlé, dérivation Saint-Sauveur.

Hydro-Québec devra déposer d'ici juin prochain un plan de restauration des sites affectés par les déversements de sédiments dans nos cours d'eau et milieux humides et mettre en place des moyens pour éviter de nouveaux dégâts. L'ordonnance établit une obligation de résultat pour Hydro-Québec qui devra aussi rendre des comptes durant 3 ans à compter de décembre 2019.

La préservation de l'environnement et des lacs est notre première préoccupation. Je désire remercier les citoyens qui suivent ce projet depuis 6 ans. Leur vigilance a permis que l'ordonnance soit émise.

Opération déneigement

Force est de constater que nous avons un hiver rigoureux. Nos équipes de déneigement sont déployées au maximum et nous avons loué une souffleuse et des camions pour accélérer l'entretien de nos routes. Merci aux citoyens de leur compréhension ainsi qu'à nos équipes pour leur travail.

Nouvelle réglementation location court terme

Nous adopterons le 22 mars prochain le projet de règlement no 740-1 encadrant les résidences de tourisme. Ce projet vise à améliorer la cohabitation des usages locatifs et résidentiels à Saint-Adolphe. À cet effet, une consultation publique aura lieu le samedi 23 mars à 10 h, ici même. L'adoption du règlement est prévue pour le 24 mai.

Mise en service du réseau d'aqueduc village

Nous sommes en rodage pour la mise en service du nouveau réseau d'eau potable secteur Village. Il est possible que des avis préventifs d'ébullition soient émis durant cette période. La mise en service doit avoir lieu en mars.

Claude Charbonneau

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2019-02-034
Acceptation
des comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 13 février 2019, au montant de 1 216 601,14 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 15 février 2019, au montant de 1 004 052,13 \$ soit approuvée et que la secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale/secrétaire-trésorière adjointe

Le 22 février 2019

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2019-02-035
Adoption du
Règl 853

6a) Adoption du Règlement no 853 – Sécurisation du centre récréatif

RÈGLEMENT NO 853 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 980 000 \$, REMBOURSABLE EN 15 ANS, POUR LA RÉFECTION RELATIVE À LA SÉCURISATION DES FONDATIONS AU CENTRE RÉCRÉATIF

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit procéder à la réfection des fondations du centre récréatif situé au 110, rue du Collège afin de sécuriser la structure du bâtiment;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un rapport d'une étude géotechnique de « Les Consultants SM inc. » en mars 2018;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la sécurisation, par l'installation de pieux et de procéder au drainage adéquat sur le pourtour du bâtiment;

ATTENDU QUE le coût des travaux de réfection des fondations du bâtiment est estimé à 1 800 000 \$, plus les taxes et frais de financement;

ATTENDU QUE ce présent règlement, de type « parapluie », a pour objet d'effectuer des dépenses en immobilisation et s'inscrit dans le cadre de l'article 1063, du *Code municipal*;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux du bâtiment;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 25 janvier 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation à la séance ordinaire du 25 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

et résolu :

QUE le Règlement no 853 décrétant un emprunt et une dépense de 1 980 000 \$, remboursable en 15 ans, pour la réfection relative à la sécurisation des fondations au centre récréatif soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Avis de motion
Règlement 854

6b) Avis de motion du Règlement no 854 – tarification des biens et services municipaux

Avis de motion est donné par la conseillère Mylène Joncas qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no 854 remplaçant le Règlement no 839, décrétant la tarification des biens et des services municipaux, sera adopté.

Dépôt du projet
de Règl 854

6c) Dépôt du projet de Règlement no 854

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à l'explication sommaire du projet de Règlement no 854 décrétant la tarification des biens et services municipaux.

Résolution
2019-02-036
Processus
d'embauche du
directeur
général

6d) Mandat du processus d'embauche d'un nouveau directeur général

ATTENDU la démission du directeur général de la Municipalité, Mathieu Dessureault, en date du 15 février 2019;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie au Carrefour du capital humain de l'UMQ le mandat de procéder au processus de sélection du nouveau directeur général selon l'offre de service « clé en main » qui a été proposée au montant de 7 800 \$, excluant les frais connexes, le coût des tests et des enquêtes;

ET QUE pour l'occasion, le Conseil nomme en plus du représentant de l'UMQ, les personnes suivantes au sein du comité de sélection :

- Mme Marie-Hélène Gagné
- M. le maire Charbonneau
- M. Benoit Fugère
- M. Daniel Millette

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-418 (autres frais professionnels) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale/secrétaire-trésorière adjointe

Le 22 février 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-02-037
Autorisation
d'un protocole
d'entente pour
bornes de
recharge pour
véhicules
électriques

6e) Autorisation de signature d'un protocole d'entente pour le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques

ATTENDU le souhait de la Municipalité d'installer sur son territoire des bornes de recharge pour les véhicules électriques;

ATTENDU QU'un protocole d'entente de partenariat doit être signé pour l'acquisition de ces bornes de recharge;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, pour un maximum de 25 000 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-991-10-000 (surplus non affecté) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale/secrétaire-trésorière adjointe

Le 22 février 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-02-038
Nomination
DG par intérim

6f) Nomination du Directeur général par intérim

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir, temporairement, au poste de directeur général en attendant que celui-ci soit comblé officiellement;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme à titre de directeur général par intérim, monsieur Benoit Fugère, au taux horaire de 85 \$, en date du 11 février 2019;

ET QUE dans le cadre de ce mandat intérimaire, Monsieur Fugère bénéficie de tous les pouvoirs et de toutes les responsabilités que lui accorde et confie d'office la Loi.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-130-00-111 (rémunération administration) et 02-130-00-200 (contribution de l'employeur) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale/secrétaire-trésorière adjointe

Le 22 février 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-02-039
Vente de biens
municipaux

6g) Vente de biens municipaux

ATTENDU les soumissions conformes reçues avant le 15 janvier 2019, à 13 h 00, dans le cadre de la vente par soumissions des biens excédentaires appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité se réservait le droit d'accepter ou de refuser toute offre ne lui apparaissant pas raisonnable ou suffisante;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte les soumissions les plus élevées pour les items TP-001, TP-005, TP-006, TP-008, TP-011 et TP-022;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE la directrice des finances soit autorisée à émettre les factures aux soumissionnaires selon les prix soumis, plus les taxes applicables et de préparer les documents de transfert des items immatriculés TP-001 et TP-006;

ET QUE l'aliénation des items dont les soumissions ont été refusées ou les items pour lesquels la Municipalité n'a reçu aucune offre soit reportée à une date ultérieure.

ADOPTÉE

Résolution
2019-02-040
Prolongation
du contrat de
M. Mongeau

6h) Prolongation du contrat du directeur des travaux publics

ATTENDU la volonté du Conseil de procéder au renouvellement du contrat de travail, qui vient à échéance le 15 avril 2019, de monsieur Benoit Mongeau;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard procède au renouvellement du contrat de travail de Monsieur Mongeau pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 15 avril 2020, selon les mêmes modalités convenues.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-310-00-111 (rémunération TP) et 02-310-00-200 (contribution de l'employeur) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale/secrétaire-trésorière adjointe

Le 22 février 2019

ADOPTÉE

Dépôt du
rapport
d'effectifs

6i) Dépôt du rapport d'effectifs

La directrice générale adjointe, Marie-Hélène Gagné, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 26 janvier au 22 février 2019.

Marc Coulombe
Chauffeur no 1, route 329 de nuit
Poste permanent, temps partiel (6 mois par année)
Salaire : selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 18 février 2019

Mario Aubuchon
Mécanicien
Démission en date du 31 janvier 2019

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2019-02-041
Services
professionnels
pour mise aux
normes du
chemin du Val
des Monts

7a) Mandat pour services professionnels pour la mise aux normes du chemin du Val-des-Monts

ATTENDU le Règlement d'emprunt no 847 adopté par le conseil municipal le 14 décembre 2018 pour la mise aux normes du chemin du Val-des-Monts;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public sur invitation pour les services professionnels de la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE nous avons reçu trois (3) soumissions conformes auxquelles s'ajoutent les taxes applicables :

Soumissionnaire	Conception	Surveillance	Total	Points	Rang
Équipe Laurence inc.	18 000,00 \$	21 450,00 \$	39 450,00 \$	35.99	1
FNX-INNOV inc.	25 410,00 \$	21 717,50 \$	47 127,50 \$	28.22	2
MLC Associés inc.	32 000,00 \$	22 900,00 \$	54 900,00 \$	22.95	3

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le mandat de services professionnels d'ingénierie des plans, devis et travaux de surveillance pour les travaux de mise aux normes du chemin du Val-des-Monts au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipe Laurence inc., comme soumissionné au montant de 39 450,00 \$, plus les taxes applicables, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général, ou son remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-00-847 (règlement d'emprunt) sur approbation du MAMH, pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 22 février 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-02-042
Appui pour
demande CA
11 bornes
sèches

7b) Appui pour demande de certificat d'autorisation pour 11 bornes sèches

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'installation de onze (11) bornes sèches sur son territoire;

ATTENQU QUE la Loi sur la qualité de l'environnement exige, pour la réalisation des travaux d'infrastructures, l'émission préalable de certificats d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MLECC);

ATTENDU QUE la firme FNX-INNOV travaille sur les plans et devis et sera prête incessamment à déposer les demandes au MELCC;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate la firme FNX-INNOV à soumettre les demandes d'autorisation au MELCC, pour et au nom de la Municipalité, et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

ET QUE la Municipalité ne s'oppose pas à la délivrance des certificats d'autorisation à être émis par le MELCC.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-200-10-792 (infras. bornes sèches) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 22 février 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-02-043
Modalités
entente
Canada-Québec
au Fonds de la
taxe sur
l'essence

7c) Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclut certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures, tel un réseau d'aqueduc et d'égout, ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre, le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription, monsieur Stéphane Lauzon, pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard appuie la Fédération québécoise des municipalités dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre fédéral de l'infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

municipales et de l'Habitation du Québec, madame Andrée Laforest, au député fédéral de notre circonscription, monsieur Stéphane Lauzon et au président de la FQM, monsieur Jacques Demers;

ET QU'une copie de cette résolution soit également transmise à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, madame Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE

Résolution
2019-02-044
Permission de
voirie

7d) Permission de voirie

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2019;

QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie, l'ingénieur chargé de projets, le contremaître des travaux publics et la technicienne chargée de projets soient autorisés à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie;

ET QUE la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

Résolution
2019-02-045
Autorisation de
signature

7e) Autorisation de signature d'une promesse d'achat et d'un protocole d'entente

ATTENDU QUE la Municipalité désire raccorder un puits au réseau d'aqueduc afin d'augmenter la production d'eau potable du secteur des Terrasses Saint-Denis;

ATTENDU QUE la Municipalité doit acquérir une parcelle de terrain pour finaliser les travaux de raccordement;

ATTENDU QU'un protocole d'entente et une promesse de vente doivent être signés et sont indispensables pour la délivrance des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, la promesse de vente et le protocole d'entente pour le raccordement d'un puits (FE01-2016) au réseau d'aqueduc du secteur des Terrasses Saint-Denis.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-400-00-826 (réservoir Saint-Denis) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 22 février 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-02-046
Autorisation de
signature pour
utilisation d'un
territoire public
(Lac Cornu)

7f) Autorisation de signature pour une demande d'utilisation du territoire public

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire l'installation de onze (11) bornes sèches sur son territoire;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir au préalable l'autorisation des propriétaires de terrains affectés;

ATTENDU QUE le lieu d'installation de la borne sèche no 13 situé dans l'emprise du chemin du Lac-cornu appartient au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU QUE nous devons compléter une demande d'utilisation du territoire public et payer les frais d'analyse de notre demande;

Il est proposé par le conseiller:

Serge St-Pierre

appuyé par le conseiller:

Daniel Millette

et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate la technicienne chargée de projets ou le directeur des travaux publics et de l'ingénierie à présenter, pour et au nom de la Municipalité, la demande d'utilisation du territoire public ainsi que tout engagement en lien avec cette demande;

ET QUE la directrice des finances soit autorisée à effectuer les déboursés de 127,62 \$ à même le règlement d'emprunt no 792.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-200-10-792 (bornes sèches) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 22 février 2019

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

Résolution
2019-02-047
Adoption du
Règl 852
Amendement
contrôle des
animaux

8a) Adoption du Règlement no 852 abrogeant le Règlement 846 – contrôle des animaux

Règlement numéro 852 abrogeant le Règlement no 846 ayant trait au contrôle des animaux

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire moderniser sa réglementation relative au contrôle des animaux;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseil reconnaît l'importance d'avoir un contrôle des animaux efficaces sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU les difficultés relatives à l'application de la réglementation antérieure;

ATTENDU la volonté de la Municipalité d'uniformiser sa réglementation sur le contrôle des animaux sur celle des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 25 janvier 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été rendue disponible pour consultation par le public à la séance ordinaire du 25 janvier 2019;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 852, abrogeant le Règlement no 846, ayant trait au contrôle des animaux, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2019-02-048
Programme
soutien
technique bleu
Laurentides
2019

8b) Programme de soutien technique Bleu Laurentides 2019

ATTENDU QUE la présence de plus de 85 lacs, de nombreux cours d'eau et de milieux humides contribuent à la qualité de vie des citoyens, et constituent un atout important pour l'économie fondée sur la villégiature et le récréotourisme;

ATTENDU QUE de nombreux résidents, villégiateurs et visiteurs fréquentent la Municipalité pour y pratiquer des activités nautiques et récréatives;

ATTENDU QUE, quoique très fragiles, ces sources d'eau font partie intégrante du paysage et du milieu de vie, et qu'il revient à tous de les préserver et de les mettre en valeur;

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement des Laurentides propose à la Municipalité une ressource technique pendant la saison estivale pour la protection des lacs du territoire;

ATTENDU le souhait exprimé par le conseil municipal d'adhérer au programme de soutien technique des lacs de Bleu Laurentides pour la saison estivale 2019;

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate le service d'urbanisme et de l'environnement pour entreprendre les démarches nécessaires auprès du CRE Laurentides afin d'officialiser l'adhésion de la Municipalité au programme de soutien technique de Bleu Laurentides pour la période estivale 2019.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-470-00-610 (régénération environnement) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 22 février 2019

ADOPTÉE

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
Janvier 2019

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour janvier 2019.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois de janvier 2019 ainsi que le comparatif des mois de décembre 2018 et janvier 2018.

Résolution
2019-02-049
Demande
d'acquisition
d'un terrain
municipal,
lots 3 957 578
et 3 957 585

9b) Demande d'acquisition de 2 terrains municipaux, 17^e Avenue et 19^e Avenue, lots no 3 957 578 et 3 957 585

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux offres pour acquérir les lots 3 957 578 et 3 957 585, situés en bordure de la 17^e Avenue et 19^e Avenue;

ATTENDU QUE ces deux lots appartiennent à la Municipalité et ont une évaluation municipale respective de 900 \$ et 1 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a consulté les différents services concernés par l'usage présent et futur du lot;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une mise à prix au montant de l'évaluation municipale, suivant l'adoption de la résolution no 2018-12-392;

ATTENDU QUE les propriétaires des terrains contigus aux lots ont été invités à signifier leur intérêt à se porter acquéreur;

ATTENDU QU'une municipalité peut en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte les offres les plus hautes, soit :

- Lot 3 957 578 au montant de 1 300 \$ de monsieur Adil Agouzal
- Lot 3 957 585 au montant de 2 800 \$ de la compagnie 9268-1071 Québec inc.

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice des finances et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la vente des lots, à la condition suivante :

1. Que tous les frais inhérents à la transaction soient à la charge des acquéreurs avec la mention « sans garantie légale » ;

ADOPTÉE

Résolution
2019-02-050
Modification
de la résolution
2017-12-343

9c) Modification de la résolution no 2017-12-343, chemin du Val-des-Bois

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté de vendre, le 15 décembre 2017, une partie de lot suivant l'adoption de la résolution du conseil, no 2017-12-343;

ATTENDU QU'afin de permettre la vente de cette partie de lot, il a été nécessaire de procéder à une opération cadastrale, ayant créé le lot 6 218 607;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser et de compléter ladite résolution;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice des finances et le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la vente du lot 6 218 607;

ET QUE la présente résolution amende la résolution no 2017-12-343.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

11a) Mandat pour la gestion du camp de jour 2019 avec GVL inc.

Résolution
2019-02-051
Mandat de
gestion du
camp de jour
2019

ATTENDU la volonté du Conseil de donner un mandat pour la prise en charge complète du camp de jour pour l'année 2019;

ATTENDU l'offre de service faite par l'entreprise « Les Camps AES, une division de GVL inc. » afin d'offrir une formule novatrice et stimulante de camp de jour;

ATTENDU les coûts du camp de jour, décrétés par la Municipalité, incluant 4 thématiques, 5 sorties et un spectacle final, selon le tableau ci-dessous :

TARIFS 2019 (été/semaine)	Période 1 jusqu'au 31 mai 2019	Période 2 1 ^{er} juin au 10 août 2019
1 ^{er} enfant- résident	420 \$ / 60 \$	540 \$ / 80 \$
2 ^e enfant et plus - résident	380 \$ / 54 \$	500 \$ / 70 \$
Non-Résident	960 \$ / 120 \$	990 \$ / 125 \$
Frais administratifs	inclus dans le prix	inclus dans le prix
Frais chandail	gratuit avant le 1 ^{er} juin 2019	Voir avec GVL inc.
Sorties	30 \$ par sortie	30 \$ par sortie
Tarifs service de garde	25 \$ / semaine (soit 5 \$ par jour)	
Inscription payable en 1 versement avant le début du camp, si 2 semaines et moins		
Possibilité de payer en 3 versements avant le début du camp, si plus de 2 semaines		
Payable à GVL inc. par chèque, carte de crédit ou comptant. Inscriptions à même le logiciel Sport Plus. Il y aura possibilité d'une semaine supplémentaire du 19 au 31 août 2019, mais en service de garde seulement.		

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le mandat à « Les Camps AES, une division de GVL inc. » pour la prise en charge complète du camp de jour pour la saison estivale 2019;

QUE les coûts du camp de jour décrétés par la Municipalité soient respectés par l'entreprise « Les Camps AES, une division de GVL inc. »;

ET QUE le directeur général par intérim ou la directrice des finances soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-51-699 (activités camp de jour) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 22 février 2019

ADOPTÉE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPE SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des interventions du mois de janvier 2019

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de janvier 2019

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de janvier 2019.

Résolution 2019-02-052
Formation Pompier 1

13b) Formation Pompier 1

ATTENDU QU'un pompier recrue doit recevoir la formation de « Pompier 1 »;

ATTENDU QU'une formation de « pompier 1 » débute au mois de mars 2019;

ATTENDU le coût de la formation de 6 025 \$ plus les frais inhérents qui s'appliquent (déplacement, repas, salaire...);

Il est proposé par le conseiller :

Serge St-Pierre

appuyé par le conseiller :

Daniel Millette

et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise les pompiers recrues, madame Caroline Millette et monsieur Bryan Dunaj, à suivre la formation de « pompier 1 » débutant en mars 2019;

QUE la directrice des finances soit autorisée à effectuer les déboursés de la formation;

ET QUE tous les autres frais inhérents à cette formation soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-419 (formation) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 22 février 2019

ADOPTÉE

POINT RETIRÉ

13c) Congrès Sécurité incendie 2019 – Point retiré

Résolution 2019-02-053
Confirmation d'embauche – fin de probation

13d) Confirmation d'embauche – fin de probation

ATTENDU la résolution no 2018-08-265 autorisant l'embauche d'un pompier à temps partiel;

ATTENDU QUE depuis le 9 février 2019, madame Caroline Millette a terminé sa période de probation de 100 heures selon la convention collective des pompiers en vigueur et a

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

réussi son évaluation avec succès;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de madame Caroline Millette au poste de pompier à temps partiel.

ADOPTÉE

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2019-02-054
Levée de la
séance

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 19 h 10.

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe et secrétaire-
trésorière adjointe